



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80, 82 rue de Montreuil
75011 PARIS

www.sudinterieur.fr
sud.interieur@gmail.com
06 41 09 80 21



www.solidaires.org

Paris, le 20 février 2021

Monsieur le directeur de cabinet,

Si nous prenons la « plume » aujourd'hui, c'est pour faire part du constat fait par nos représentants du personnel en comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) le 12 février dernier du non respect par le corps préfectoral des dispositions de votre instruction du 2 février et de la circulaire du Premier ministre du 5 février **(1)** relatives au renforcement du télétravail.

La seconde rappelle que « *le recours au télétravail [...] doit être généralisé dès que cela est possible, les administrations et les établissements publics de l'État se devant d'être exemplaires à cet égard. Je vous rappelle que le télétravail doit être la règle pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance, [mais] qu'afin de prévenir les risques d'isolement, les agents qui en éprouvent le besoin, peuvent sur demande, se rendre sur site, un jour par semaine* ».

Cette règle n'est pas nouvelle puisque la circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 29 octobre.2020 précisait qu'elle entrerait en vigueur le lendemain : « *A compter de vendredi 30 octobre, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine* ».

Si nous remontons encore un peu plus loin, la première circulaire du Premier ministre du 1^{er} septembre 2020 indiquait déjà – et alors que la situation était beaucoup moins tendue qu'aujourd'hui - « *que le télétravail demeure une pratique qu'il convient de continuer à favoriser, en ce qu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus SARS-CoV-2 et permet de limiter la densité des agents dans les locaux professionnels et les bureaux* ».

Rien de tel à la préfecture de la Seine-Maritime, où le préfet, M. Pierre-André DURAND, ne trouvera **rien de plus urgent** que de décréter la fin du télétravail « Covid » et des horaires aménagés à l'échéance de la fin du premier état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020 dans une note du même jour : « *A compter du 15 juillet 2020, seuls seront autorisés à télétravaillier les agents titulaire d'une autorisation individuelle d'exercice de fonction en télétravail (soit 8 à l'époque). Par ailleurs, à cette date, les plages horaires seront celles conformes au règlement intérieur signé le 16 juin 2020 et mis en ligne sur l'intranet de la préfecture (7 heures 45 pour la prise d'activité (au lieu de 7 heures 15), 9 heures pour le début de la plage fixe du matin (au lieu de 9 heures) et 16 heures pour la fin de la plage fixe de l'après-midi (au lieu de 15 heures 30)* ».

Un sens des priorités que nous tenions à...saluer...

Il faudra par conséquent attendre le début du mois de novembre pour voir le nombre de télétravailleurs (hors dispositif classique) et de jours de télétravail augmenter de nouveau ; mais de manière limitée, puisque, de l'aveu même de l'employeur, il y avait encore il y a peu seulement 94 agents en télétravail (19 %) (dont 22 sur autorisation individuelle), 107 aujourd'hui, avec pour objectif de le porter à 121, soit 25 % des effectifs (données communiquées lors du CHSCT du 12 février).

Cette jauge de 25 % (par site – préfecture et sous-préfectures) a été déterminée **arbitrairement** et **unilatéralement** par le préfet lui-même. Elle est assurément contraire aux directives précitées, ce que nos représentants ont rappelé au président du CHSCT le 12 février dernier.

Et encore, faut-il préciser que ces données ne disent rien de la répartition par nombre de jours télétravaillés, que le corps préfectoral ne nous a jamais communiqués malgré l'engagement pris **dès la fin octobre** auprès des représentants du personnel de leur transmettre les arrêtés « télétravail » les intégrant (engagement **renouvelé** le 12 février).

Si cette absence a rendu difficile l'établissement d'une cartographie exhaustive, nos représentants sont parvenus à une synthèse à la fin décembre 2020 d'autant plus crédible qu'elle se rapproche des 94 agents communiquée par l'administration elle-même le 12 février : 90, avec la répartition suivante (jour(s)/semaine) [...]

Mais l'analyse de nos représentants révèle une autre anomalie sur la répartition de ce mode d'organisation au sein des services : la sur-représentation du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) et de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial DCPAT), et la sous-représentation d'autres, dont pourtant il ne fait aucun doute que des missions sont a minima, partiellement télétravaillables.

Ainsi, rien qu'à lui seul, le SGAR possède entre 35 et 40 agents en télétravail (sur 54), tous travaillant 2 ou 3 jours à l'exception d'un ou deux (1 jour). Soit entre 39 et 45 % des agents en télétravail et le même pourcentage concernant le nombre de jours télétravaillés, alors que ce service ne représente que 11,2 % de l'effectif total (483). ils sont également entre 17 et 19 à être équipés d'un matériel PC Noemi, Noemi ou SPAN (sur un total de 42 disponibles)

La DCPAT se distingue également avec 17 agents sur 25 (dont 6 à 8 équipés d'un matériel PC Noemi, Noemi ou SPAN).

A l'inverse, notamment, les sous-préfectures de Dieppe (2/3 sur 29) et du Havre (moins de 5 sur 37), cabinet du préfet hors SIRACED-PC (moins de 5 sur 42) et SIRACED-PC (aucun), secrétariat général (1 sur 15), DRHM intégrée maintenant au SGCD (entre 3 et 6 sur 88), direction des migrations et de l'intégration (5 à 7 sur 56), font « pâle » figure.

Et dire pourtant que dans le procès-verbal du CHSCT du 30 octobre 2020 de la préfecture de la Seine-Maritime, nous lisons : « *En ce qui concerne les missions qui ne nécessitent pas l'accueil du public ou l'utilisation d'applications nationales sécurisées via SPAN ou NOEMI, le télétravail via NOMAD 2 pourra être autorisé par le chef de bureau après validation du directeur, sur la base des critères identifiés précédemment. **3 à 4 jours de télétravail par semaine** sont envisagés. Le télétravail est également ouvert aux cadres mais avec un cadre de proximité en présentiel au sein de l'unité [...] Les agents **resteront chez eux 3 ou 4 jours** mais il faudra une présence. Le chef de bureau fera des propositions d'organisation avec l'objectif de préserver les missions [...] Pour résumer, **la situation est grave et nécessite une adaptation de notre part** ».*

Des déclarations alarmantes qui laissent pourtant présager un recours massif au télétravail qui n'aura pourtant pas lieu. Cherchez l'erreur...

En tous les cas, un recours au télétravail indiscutablement faible et déséquilibré – qui n'est certes pas l'apanage de la préfecture de la Seine-Maritime – mais qui conduira la ministre de la transformation et de la fonction publiques à déclarer sur *Europe 1* le 3 février dernier que « *le nombre total de jours de télétravail par semaine **reste insuffisant, notamment dans les services déconcentrés de l'État*** ».

Une déclaration qui annonçait la circulaire du 5 février de M. Jean CASTEX précisant que « *[le télétravail] doit être généralisé dès que possible [...] Pour les agents dont les fonctions **ne peuvent être qu'accessoirement** exercées à distance, l'organisation du service **doit permettre de réduire au maximum** le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail* ».

Dans la pratique, le premier ministre ne fait que reprendre à l'identique les exigences posées par Mme Amélie de MONTCHALIN le 29 octobre.

Ces « nouvelles » instructions auraient du faire évoluer les positions des chefs de service « récalcitrants » comme les préfet et secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.

Tout comme votre propre instruction du 2 février 2021 : « *Le Premier ministre a souligné la nécessité de renforcer le **recours effectif au télétravail** dans tous les services quand cela est possible [...] Il est attendu aujourd'hui que les **services**, qui, n'ont que peu recours au télétravail **le mobilisent davantage à partir d'une revue des missions télétravaillables** et des moyens informatiques disponibles. Ceux dont les agents télétravaillent déjà sont appelés à augmenter le nombre de jours télétravaillés* ».

« *Une revue des missions télétravaillables* » qui n'a visiblement pas été effectuée à la préfecture de la Seine-Maritime malgré les demandes formulées depuis plusieurs mois par nos représentants pour connaître les critères permettant de déterminer celles qui le seraient ou pas.

SUD INTÉRIEUR attend que vous fassiez réellement appliquer les mesures qui visent à protéger les agents.

Pour autant, ce rappel ne signifie pas que nous sommes favorables à une généralisation des 5 jours de télétravail, y compris lorsque les missions le seraient « *totalemment ou principalement* » sous cette forme (sauf demande expresse d'agents).

Nos représentants l'ont rappelé dès le départ, la généralisation des 5 jours a très souvent des impacts très sévères sur les conditions de travail, au-delà du seul isolement. C'est la raison pour laquelle ils avaient proposé lors du CHSCT du 30 octobre comme base de travail « *une alternance en 3 jours télétravail +2 en présentiel même si dans certains cas il pourra être proposé 5 jours de télétravail par semaine* » (cf : procès-verbal de l'instance).

La prévention des risques professionnels doit combiner la nécessité de se protéger de la pandémie mais aussi des risques inhérents au télétravail. A cet égard, nos représentants attendent toujours « *le retour d'expérience sur le télétravail réalisé par la conseillère mobilité carrière* » à l'occasion du premier confinement, **promis** par le président du CHSCT le 25 juin 2020.

Un « *retour d'expérience* » dont nous espérons qu'il prendra appui sur les travaux réalisés par les représentants du personnel **CFDT/FO/SUD INTÉRIEUR** de la préfecture de la Seine-Maritime, notamment la synthèse du questionnaire qu'ils avaient concocté, renseigné par une soixantaine d'agents **(2)**.

Ce nombre de réponses peut paraître décevant. Il est dû aux efforts déployés par le président du CHSCT pour retarder la diffusion du questionnaire.

Néanmoins, des éléments intéressants ont pu en être retirés. Ils ont été partiellement développés à l'occasion du CHSCT du 19 mai 2020. Ils doivent permettre d'enrichir le document unique d'évaluation des risques professionnelles (DUERP), vierge pour le moment du moindre élément sur les problématiques liées au télétravail. Une lacune d'autant plus criante que la circulaire du Premier ministre du 5 février pointe qu' « *une vigilance **particulière** des chefs de service doit être exercée pour prévenir l'apparition de risques psychosociaux, en particulier ceux liés à l'isolement* ».

Dans le cadre d'une approche globale visant à prévenir la dégradation des conditions de travail, et à partir d'un travail considérable d'analyse, nos représentants ont formulé depuis plusieurs mois plusieurs propositions.

1 - Extension du télétravail en concertation avec le CHSCT, sans généraliser les 5 jours sur 5, avec des retours d'expérience réguliers

2- Réduction du temps de travail dans le cadre de l'aménagement des horaires.

Nos représentants avaient proposé une réduction à 5 heures par jour au lieu de 7 H 24. Ceci afin de faciliter un roulement, par exemple de vacances 8/13 heures, 13/18 heures.

Le président du CHSCT a accepté le principe de cette proposition lors du CHSCT du 30 octobre : « *Monsieur CORDIER indique que la préfecture **s'inscrit** dans cette démarche de **mise en place d'un roulement*** ». Elle ne s'est pas concrétisée face au faible recours au télétravail

3 - Mise en place de tests antigéniques (sur la base du volontariat naturellement et dont le résultat n'est communicable qu'aux intéressés)

Autorisée dans les entreprises et les administrations et collectivités publiques par l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Une mesure d'autant plus adaptée que vous signalez vous-même dans votre instruction du 2 février « *que, la semaine dernière, le nombre de cas COVID a progressé de 24 % au sein du ministère de l'intérieur* » ; et que du côté de la préfecture de la Seine-Maritime, 5 cas positifs ont été détectés ces derniers jours.

Une mesure d'autant plus adaptée qu'elle permettrait de gagner un temps précieux en matière de détection immédiate des cas positifs, favorisant ainsi l'accélération de leur isolement et celui des cas contacts.

Une mesure d'autant plus adaptée avec la circulation des variants anglais, brésilien et sud-africain, plus contagieux.

4 - Attribution gratuite de masques FFP 2 aux agents classés « vulnérables » lorsqu'ils sont sur site

Ces trois propositions ont été écartées [...] par le secrétaire général de la préfecture, président du CHSCT le 12 février à partir d'arguments pour le moins étranges : elles ne pourraient être décidées qu'au niveau national. Et comme le ministère de l'intérieur ne les auraient pas prévues explicitement dans ses instructions...

Etrange parce que la protection de la santé et de la sécurité des agents relève des préfet et secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime en application des dispositions de l'article 2.1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique : « *Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

Qu'ainsi, au-delà des instructions nationales qui définissent un cadre général, il leur revient de prendre, sur le périmètre dont ils ont la responsabilité, toutes les mesures complémentaires jugées indispensables.

Sauf à ce que les CHSCT ne servent à rien !

Le risque lié au Covid-19 dans le cadre du travail constitue un risque biologique mortel, qui doit donc être abordé comme tel afin de ne pas exposer les agents. Les dispositions de l'article R4424-3 du code du travail (applicables à la fonction publique de l'Etat) pose les principes suivants :

- limiter au niveau le plus bas possible le nombre d'agents exposés ou susceptibles de l'être ;
- définir les processus de travail et les mesures de contrôle technique ou de confinement visant à éviter ou à minimiser le risque de dissémination d'agents biologiques sur le lieu de travail ;
- mettre en œuvre des mesures de protection collective ou, lorsque l'exposition ne peut être évitée par d'autres moyens, de mesures de protection individuelle.

Si nous concevons parfaitement que nos propositions ne soient pas immédiatement validées, voire écartées, encore faudrait-il que ce soit après un débat approfondi au sein du CHSCT dont la mission est justement de construire les mesures de prévention et de protection adaptées.

Le président du CHSCT empêche que l'instance remplisse véritablement son rôle.

4 - le renforcement des vacations du médecin du travail et recrutement d'un-e infirmier-e

Une mesure qui n'est pas seulement pertinente en période de pandémie mais de manière pérenne, tant les conditions de travail se dégradent dangereusement.

5 - le renforcement immédiat du nettoyage des locaux

Point extrêmement sensible en ces temps de pandémie, il ressort également à la préfecture de la Seine-Maritime que les moyens sont insuffisants pour assurer un nettoyage renforcé dans le temps.

Si prestation supplémentaire il y a depuis le 1^{er} janvier 2021 - via un bon de commande spécifique -, elle ne concerne **que** le nettoyage des bureaux où ont été constatés des cas de COVID.

C'est insuffisant, même s'il s'agit d'un progrès. C'est la raison pour laquelle nos représentants ont sollicité que le contrat soit revu à la hausse.

Cette proposition s'inscrit dans les exigences imposées par le Premier ministre dans sa circulaire du 5 février : « *Les règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site doivent être **strictement** appliquées, **en particulier** en ce qui concerne la **désinfection** des postes de travail et le respect des gestes barrières, l'organisation de la restauration collective et l'aménagement des horaires de travail* ».

Le président du CHSCT n'a pas fermé la porte à notre proposition. Mais il semble que la solution relève de la centrale pour revoir les contrats passés avec l'UGAP ou accorder une « rallonge » au préfet pour passer un avenant local au contrat.

Nous attendons par conséquent que vous preniez cette décision, et ceci pour l'ensemble des sites du ministère de l'intérieur.

Comment ne pas mentionner non plus la réponse faite par le président du CHSCT le 12 février à nos représentants lui suggérant d'en passer par le médecin du travail pour vacciner les agents qui le souhaiteraient sur leur lieu de travail dès que cela serait possible : « *Vous voyez loin* ». Autrement dit, ce n'est pas le moment d'échanger sur le sujet.

Non, nos représentants ne « voient pas loin », **ils anticipent, comme c'est leur rôle** et comme ce devrait être celui de l'administration.

« Ironie » de l'histoire, le secrétaire d'Etat chargé de la Santé au travail, Laurent PIETRASZEWSKI, reprendra notre proposition au micro de *BFMTV* le 19 février. Pour une application dès la fin...février pour les salariés âgés de 50-64 ans présentant des comorbidités ; puis, progressivement ensuite pour tous les autres.

Pour peu que la logistique (les vaccins et les moyens de leur conservation) soit au rendez-vous, il s'agirait simplement de reprendre le dispositif appliqué pour la vaccination contre la grippe.

Ce qui ressort, tout particulièrement de la part du président du CHSCT, c'est une obstruction quasi-systématique aux propositions de nos représentants, puisqu'il refuse même d'en discuter.

Une attitude qui le conduit, régulièrement à chaque séance, à leur couper la parole **(3)**, au mépris de son rôle défini par le règlement intérieur de l'instance : « *Il est chargé d'assurer le bon déroulement des réunions* ».

Pourtant, nous imaginons que le corps préfectoral vous transmet des informations « flatteuses » sur la qualité du dialogue social au sein de la préfecture, à travers notamment le nombre d'instances officielles et de réunions informelles qu'il organise.

Quantité n'a jamais fait qualité et écoute véritable.

Enfin, comment ne pas conclure sur le non respect à plusieurs reprises par le corps préfectoral des obligations de leur consultation notamment. Nous ne les alignerons pas ici.

Nous nous contenterons simplement de relayer la dernière en date, du 12 février 2020 lors du CHSCT.

Le 3 février 2020, le préfet signe une nouvelle note adaptant le protocole sanitaire, document qui ne sera pas transmis aux représentants du personnel en CHSCT mais simplement aux agents le...9 février.

Note d'adaptation qui devait faire l'objet d'une consultation de l'instance, comme le rappelleront nos représentants une énième fois, reprenant l'analyse de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dans son « **Questions/ Réponses à l'attention des employeurs et des agents publics : mesures relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19** », régulièrement actualisé : « *Les CHSCT **doivent** être consultés à la mise en place des mesures **découlant** du protocole comme le prévoit l'article 60 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique : « Le comité est **consulté** sur la teneur de **tous documents** se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité* ».

Pourtant, le président du CHSCT prétendra simplement qu'il s'agissait d'une simple information, refusant non seulement le débat sur nos propositions, mais aussi de consulter l'instance sur le contenu du document.

Devant un tel « mur », nos représentants indiqueront qu'ils exigeaient dans ces conditions que soit mentionné dans le procès-verbal leur avis négatif sur les mesures d'adaptation prises suite aux dernières instructions.

L'obligation de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents sur leur lieu de travail ne saurait tolérer une telle désinvolture.

Lors du CHSCT du 12 février, le président, en même temps qu'il leur signifiait une fin de non recevoir à chacune des propositions faites, avaient invités nos représentants, via le syndicat national, à saisir l'administration centrale pour la pousser à décréter nationalement les mesures qu'il se refusait à prendre lui-même localement, totalement ou partiellement, alors qu'il le pouvait.

C'est donc afin de ne pas décevoir M. Yvan CORDIER que nous acceptons de satisfaire son invitation

Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition pour tout échange sur le sujet, recevez, Monsieur le directeur de cabinet, nos salutations syndicales.

SUD INTÉRIEUR

OBJET : COVID 19 - mise en place des mesures de protection de la santé et de la sécurité des agents à la préfecture de la Seine-Maritime

(1) Lors de la séance, le président du CHSCT ne mentionnera **même pas** ce texte. Un oubli qui sera réparé par nos représentants

(2) Synthèse portant sur la période du premier confinement. Ils attendent également toujours la transmission promise dès le 30 octobre 2020 par le président du CHSCT des arrêtés de télétravail (promesse réitérée le 12 février)

(3) Une attitude qui contraste avec celle de nos représentants, qui ne se livrent pas à ce genre d'exercice. Ce qui les oblige à chaque séance à appeler le président du CHSCT à la « retenue ». Autre démonstration de son attitude à l'égard de **SUD INTÉRIEUR** : son refus de donner deux fois la parole à notre seconde représentante (en visioconférence au Havre) lors du CHSCT du 25 juin 2020. Le président du comité technique – le préfet – n'utilise pas de ces coupures intempestives ou de ces privations de parole.

Copies :

- Mme Emmanuelle DUBÉE, directrice adjointe du cabinet du ministre de l'intérieur
- M. François-Xavier LAUCH, directeur adjoint du cabinet du ministre de l'intérieur
- M. Sébastien JALLET, directeur adjoint du cabinet du ministre de l'intérieur
- M. Mathieu LEFÈVRE, chef du cabinet du ministre de l'intérieur
- Mme Cécile COLLIN, conseillère spéciale du ministre de l'intérieur
- M. Alexandre BRUGÈRE, conseiller social, budgétaire et administration territoriale
- M. Jean Benoît ALBERTINI, secrétaire général du ministère de l'intérieur
- M. Olivier JACOB, secrétaire général adjoint du ministère de l'intérieur
- M. Jérôme LÉTIER, secrétaire général adjoint du ministère de l'intérieur
- Mme Laurence MÉZIN, directrice des ressources humaines
- Jean-Philippe LEGUEULT, adjoint à la directrice des ressources humaines
- M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime
- M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime
- M. Nicolas REVEL, directeur du cabinet du Premier ministre
- M. Benjamin GALLEZOT, directeur adjoint du cabinet du Premier ministre
- M. Matthias OTT, chef du cabinet du Premier ministre
- M. Olivier GINEZ, chef du cabinet adjoint du Premier ministre
- M. Boris MELMOUX-EUDE, directeur du cabinet de la ministre de la transformation et de la fonction publiques
- Mme Pauline PANNIER, directrice adjointe du cabinet de la ministre de la transformation et de la fonction publiques
- Mme Nathalie BAKHACE, directrice adjointe du cabinet de la ministre de la transformation et de la fonction publiques
- M. Pierrick PERROT, chef du cabinet de la ministre de la transformation et de la fonction publiques
- Mme Nathalie COLIN, directrice générale de l'administration et de la fonction publique
- M. Florian BLAZY, directeur adjoint à la directrice générale de l'administration et de la fonction publique
- SUD INTERIEUR 76
- Solidaires Fonction Publique